Journal de la société statistique de Paris

BOURDIN

Le certificat d'études primaires, son origine et ses résultats

Journal de la société statistique de Paris, tome 24 (1883), p. 10-15

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1883__24__10_0

© Société de statistique de Paris, 1883, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.



Article numérisé dans le cadre du programme Numérisation de documents anciens mathématiques http://www.numdam.org/

IV.

LE CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES, SON ORIGINE ET SES RÉSULTATS (1).

La question de l'instruction primaire mérite, à tous égards, de sixer l'attention publique. Elle intéresse tout le monde, car elle touche aux intérêts de l'individu, de la famille et de la patrie.

Je ne crains donc pas d'être indiscret en venant vous entretenir, pendant quelques instants, de cette grosse question. Je le crains d'autant moins que vos sympathies sont acquises à toutes les institutions qui font la gloire et l'honneur de notre pays.

Ce n'est pas la première fois que la Société de statistique, préoccupée du sort de l'enfance, s'est intéressée à l'enseignement élémentaire. J'ai la satisfaction de dire que ses travaux, à cet égard, ont porté quelque fruit. Ce qui a été dit et fait dans cette enceinte, a eu un certain retentissement au dehors, et nos paroles, parvenues aux oreilles du législateur de 1882, n'ont peut-être pas été étrangères à l'une au moins des innovations qui viennent d'être inscrites dans la loi sur l'enseignement obligatoire (28 mars 1882).

La plupart des gouvernements qui se sont succédé en France depuis bientôt un siècle, se sont occupés de l'enseignement primaire. Des lois diverses ont été promulguées successivement; mais, chose bizarre! toutes ces lois présentent une lacune des plus graves. Aucune d'elles n'a pourvu efficacement au contrôle de l'enseignement primaire, ainsi qu'à la constatation des succès des élèves.

Cette lacune n'a pas échappé entièrement à l'attention de l'autorité; mais les moyens employés pour la remplir n'ont pas produit de résultats satisfaisants.

On a créé des inspecteurs des écoles. Ces inspecteurs, à la fois agents administratifs et agents scolaires, se sont trouvés réduits à l'impuissance par l'étendue des services qu'on leur imposait. Le zèle le plus ardent, les capacités les plus incontestables ne suffisent pas pour remplir une tâche au-dessus des forces humaines.

L'impuissance des inspecteurs étant reconnue, M. le Ministre de l'instruction publique a fait appel aux délégués cantonaux de l'instruction primaire. Par deux circulaires en date du 3 février 1854 et du 8 mars 1855, les délégués furent invités à faire subir aux élèves au moins deux examens annuels, l'un au commencement, et l'autre à la fin de l'année scolaire. On espérait par là arriver à connaître le degré d'instruction et les progrès des élèves. Cette espérance fut déçue. Les délégués se sentant insuffisants reculèrent devant cette tâche. Je dis insuffisants sans arrièrepensée malveillante. Il ne suffit pas d'être instruit, et surtout très instruit, pour savoir interroger convenablement les élèves des écoles primaires. Les hommes rompus dans le métier sont seuls capables de descendre à la hauteur des enfants.

Pour ranimer l'enseignement languissant et relever le niveau moyen des études, on a organisé les concours entre les écoles d'un même canton. Les essais tentés dans cette voie n'ont servi qu'à démontrer, jusqu'à l'évidence, les graves inconvénients attachés à cette déplorable institution.

⁽¹⁾ Communication faite à la Société de Statistique, dans la séance du 25 octobre.

Ainsi, ni par l'intervention des inspecteurs, ni par les batailles d'amour-propre engagées entre les élèves, et, indirectement, entre les maîtres, il n'a été possible de connaître l'état véritable de l'enseignement primaire. Il fallait aviser.

Le problème dont on devait trouver la solution était celui-ci : faire connaître l'état moyen d'instruction des enfants fréquentant les écoles. C'est dans cette moyenne que l'on trouve le témoignage des efforts tentés et des succès obtenus pour la divulgation et pour la distribution de l'enseignement appliqué au plus grand nombre.

La Société de statistique de Paris n'est restée ni étrangère, ni indifférente à la solution de ce problème. Le 7 mai 1864, M. Nayron lisait, en séance, un mémoire intéressant sur l'état de l'instruction primaire en France en 1861. (Voir le Journal de la Société de statistique de Paris, pages 137 et suiv., année 1864.) Cette lecture donna lieu à une discussion à laquelle je pris part. Ma communication se termina par quelques mots que je demande la permission de rappeler.

Vivement pénétré de la nécessité de l'examen de chacun des élèves en particulier, je demandais la création d'un certificat analogue au diplôme de bachelier. Lors même que ce certificat, disais-je, ne servirait qu'à constater le degré d'instruction de l'élève, sans comporter aucun privilège, il rendrait encore des services éminents..... Les élèves s'en serviraient comme titre de recommandation auprès des industriels, des chefs de manufacture, etc. (Voir Journal de la Soc. de stat., p. 140, année 1864.)

Mes prévisions n'ont pas été trompées. Mais avant de faire connaître la suite et les effets du certificat, il faut se demander si ce certificat désiré a fini par naître, et dans quelles conditions.

L'enfantement du certificat d'études primaires a été laborieux. Il s'est opéré en deux fois.

En 1866, je rédigeai sous ce titre: Recherches statistiques sur l'instruction primaire dans l'armée française, un mémoire qui fut inséré dans le Journal de la Société de statistique de Paris (p. 327 et suiv., année 1867, vol. VIII). Ce mémoire se termine par des desiderata au premier rang desquels figure la nécessité d'instituer, au chef-lieu de canton, des examens pour l'obtention d'un diplôme élémentaire. Dans ma pensée, il s'agissait surtout d'arriver, à l'aide d'examens individuels, à la connaissance du niveau moyen de l'instruction des élèves de nos écoles primaires.

Je fis faire une copie de mon mémoire, que je déposai, en juillet 1866, entre les mains du chef du cabinet de M. Duruy, alors Ministre de l'instruction publique.

Ce dépôt me donna occasion de discuter la question du diplôme. Mon intervention en cette circonstance eut un plein succès. Le 20 août 1866, une circulaire ministérielle prescrivait aux préfets l'établissement du certificat d'études primaires.

Ce fut le premier pas. L'enfant né viable vécut administrativement, en attendant la consécration légale qui lui fut donnée le 28 mars 1882 par la loi sur l'enseignement primaire obligatoire. L'article 6 de cette loi est ainsi conçu : Il est institué un certificat d'études primaires. Il est décerné après un examen public, auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

Les diplômes délivrés après examen confèrent des droits à leurs titulaires. Le certificat d'études primaires, pour lequel je n'avais réclamé aucune faveur spéciale, ne tarda pas à conquérir l'estime publique, et bientôt après, on lui accorda des avantages dont la liste n'est, je l'espère, pas encore close.

Le congrès pédagogique tenu à Paris en 1881 a demandé « que des récompenses » spéciales soient attachées à l'obtention du certificat d'études primaires. » Le vœu du congrès avait été devancé.

Par arrêté en date du 15 avril 1872, M. Léon Say, préfet du département de la Seine, avait décidé que nul ne serait admis à concourir pour l'obtention des livrets de caisse d'épargne délivrés aux élèves des écoles communales par la ville de Paris, s'il ne produit préalablement le certificat d'études primaires. (Bulletin de l'instruction primaire, année 1872, p. 460.)

L'école d'horlogerie de Paris, et je crois aussi celle de Besançon, refusent d'admettre, comme élèves, les jeunes gens qui ne possèdent pas l'instruction correspondant au programme des écoles primaires.

Le Ministre des finances n'admet aux examens, pour l'emploi de classeur de coupons de rentes, que des jeunes gens pourvus du certificat d'études primaires. (Janvier 1882.)

Ensin, la loi sur l'enseignement primaire obligatoire contient la disposition suivante : « Les ensants qui, à partir de onze ans, auront obtenu le certificat d'études « primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à « passer. » (Art. 6, § 2.)

Il paraît que ce titre de certificat d'études primaires a tenté certaines personnes qui n'ont pas hésité à s'en faire les dispensateurs. Le Ministre de l'instruction publique voulant mettre une entrave à cet abus, et désirant d'ailleurs augmenter la valeur morale du certificat d'études primaires, a pris, en date du 24 décembre 1880, un arrêté par lequel « le titre de certificat d'études primaires est exclusivement « réservé aux diplômes délivrés par les commissions instituées en vertu de l'arti« cle 1er de l'arrêté du 16 juin 1880. »

Le certificat d'études primaires a fait ses preuves. Il a rendu des services qui lui ont concilié la faveur publique.

Pour apprécier la valeur de ce modeste diplôme, il n'est peut-être pas inutile de rechercher dans quelles conditions se trouvent placés les enfants qui aspirent à en faire la conquête.

Une école élémentaire ne se compose pas d'une classe. Elle est formée d'un ensemble hétérogène qui nécessite des divisions et des subdivisions quelquefois nombreuses. Le morcellement est inévitable. De là, des embarras multiples qui varient avec l'aptitude des élèves et leur degré d'instruction. Chaque groupe divisionnaire réclame des soins particuliers. Les exigences dépendantes du groupement des élèves constituent des impedimenta de plusieurs sortes, et dont il faut tenir compte.

Si la classe est peu nombreuse, elle exige de la part du maître moins de soins, moins de surveillance et moins de peine, mais les chances de rencontrer des élèves heureusement doués sont moins grandes. Quand les élèves inscrits sont en grand nombre, ils sont une gêne pour les instituteurs; mais cette gêne est amplement compensée par la chance de rencontrer plus de sujets capables dont on fera plus tard des lauréats.

De ces observations je conclus que le nombre brut, que le total de la classe doit entrer comme élément dans l'appréciation des progrès réalisés et des succès obtenus. Ce qui a été fait jusqu'à présent répond-il aux exigences légitimes de la population et du Gouvernement? Non, sans doute. On va en juger.

Le département de la Seine, l'un des premiers, a exécuté l'arrêté ministériel pres-

crivant l'établissement du certificat d'études primaires. Il a eu le mérite de donner l'exemple en publiant le compte rendu officiel des opérations des commissions d'examen. Malheureusement la statistique publiée à cette occasion est restée à peu près stérile en raison de son insuffisance. En effet, ces statistiques donnent le nombre des élèves inscrits pour l'examen, le nombre des candidats ajournés, enfin, le nombre des élèves reçus.

Dans l'origine, ces tableaux statistiques ne s'appliquaient qu'aux enfants des écoles communales. Plus tard, on y ajouta les élèves appartenant aux établissements scolaires privés.

Le ministère de l'instruction publique s'engagea sur les pas de la préfecture de la Seine et suivit la même méthode de classement numérique. Les publications émanées du ministère présentent quelques lacunes qu'il sera facile de combler plus tard.

Bien que la connaissance du rapport existant entre le nombre des élèves présentés à l'examen et celui des élèves ayant obtenu le certificat, ne donne que des notions incomplètes, je transcris néanmoins le tableau suivant qui n'est pas dépourvu d'intérêt.

Statistique des certificats d'études primaires délivrés, en France, pendant la période 1872 à 1877.

	GARÇONS.		FILLES.		TOTAL GÉNÉRAL		PROPORTION P. 100 des certificats obtenus.		
Années. •	Nombre de candidats.	Nombre de certificats obtenus.	Nombre de candidats.	Nombre de certificats obtenus.	des candidats.	des certificats obtenus.	Garçons.	Filles.	Les deux sexes.
1872	5,146	3,572	2,447	1,586	7,593	5,158	69.4	64.8	$6\overline{7.9}$
1873	12,861	7,254	5,221	2,617	18,082	9,871	56.4	50.1	54.6
1874	16,849	11,380	6,289	4.190	23,138	15,570	67.5	66.6	67.2
1875	23,169	15,457	8,571	6,293	31,740	21,750	66.7	73.4	68.5
1876	29,315	19,271	10,013	6,884	39,328	26,155	65.7	68.7	66.5
1877	40,467	26,057	15,099	10,784	55 ,566	36,841	64.4	71.4	66.3
1879-1880. 1880-1881.	55,481 63,916	36,176 40,843	30,344 39,304		85,825 103,220	57,336 68,637	$\begin{array}{c} 65.3 \\ 63.9 \end{array}$	69.7 71.3	66.8 66.5

Si l'on a le soin d'éliminer du tableau ci-dessus l'année 1872, qui s'est trouvée exceptionnelle en raison des graves événements de l'année précédente, on pourra tirer quelques conclusions des chiffres qu'on peut lire dans ce tableau.

Le nombre moyen des certificats obtenus a été de 67.25 pour 100 candidats. Les nombres annuels se sont peu écartés du nombre moyen.

Une seconde observation s'applique aux succès comparéschez les garçons et chez les filles. Pendant les trois premières années les garçons ont eu la supériorité. Depuis cette époque les jeunes filles ont repris le dessus et s'y maintiennent.

Je passe maintenant au tableau qui a fait plus particulièrement l'objet de mes recherches. Ainsi que je l'ai dit précédemment, pour connaître la valeur d'une école quelconque, il faut mettre en comparaison le nombre total des élèves inscrits avec le nombre des certificats obtenus après examen. C'est ce que j'ai essayé de faire pour la France entière.

A l'aide des chiffres propres à chaque département, j'ai pu classer ces départements par ordre décroissant, et en former une liste par ordre de mérite.

Nombre des certificats d'études primaires rapporté au nombre total des élèves inscrits dans toutes les écoles (1880-1881).

uuns wu	co 169 66	vies (1000-1001).	
1. Vosges	3.98	45. Corse	1.26
2. Meurthe-et-Moselle .	3.40	46. Rhône	1.25
		47. Ardèche	
3. Meuse	2.80	48. Gantal	1.16
4. Aube	2.64	49. Lot-et-Garonne	1.15
5. Rhin (Haut-)	2.49	50. Dordogne	1.15
6 Manna	2.47	51. Finistère	1.14
6. Marne	2.46		
7. Ardennes		52. Allier	1.13
8. Saone (Haute-)	2.15	53. Pyrénées (Hautes-)	1.10
9. Somme	2.02	54. Côtes-du-Nord	
10. Orne	1.95	55. Lozère	
11. Seine	1.87	56. Loire-Inférieure	1.06
12. Marne (Haute-)	1.77	57. Corrèze	1.05
`		58. Creuse	1.04
13. Côte-d'Or	1.74	59. Vendée	1.00
14. Yonne	1.72	60. Morbihan	1.00
15. Calvados	1.68	—	1
16. Jura	1.67	61. Saône-et-Loire	0.98
17. Hérault	1.63		
18. Seine-et-Marne	1.62	62. Loire 63. Pyrénées (Basses-)	0.96
		63. Pyrenees (Basses-)	0.90
19. Indre-et-Loire	1.61	64. Pas-de-Calais	0.95
20. Doubs	1.61	65. Cher	0.95
21. Eure	1.59	66. Maine-et-Loire	0.94
22. Loiret	1.56	67. Ariège	0.90
23. Gers	1.55	68. Loire (Haute-)	0.89
24. Nièvre	1.52	69. Landes	0.87
25. Ain	1.51	70. Ille-et-Vilaine	0.87
26. Sarthe	1.50	71. Aveyron	0.87
27. Seine-et-Oise	1.50	72. Savoie.	0.86
28. Manche	1.48	72. Savoie	0.81
29. Lot	1.48	74. Vaucluse	0.80
30. Drôme	1.46	75. Aude	
31. Gironde	1.43	76. Charente	0.79
32. Eure-et-Loir	1.43	77. Tarn-et-Garonne	
33. Indre	1.40	78. Pyrénées-Orientales.	0.75
34. Aisne	1.39		A = A
35. Nord	1.37	79. Savoie (Haute-)	0.73
36. Mayenne (dép. moyen)	1.36	80. Alpes-Maritimes	0.71
37. Loir-et-Cher	1.35	81. Alpes (Hautes-)	0.70
38. Isère	1.33	82. Alpes (Basses-)	0.70
39. Var	1.32	83. Puy-de-Dome	0.68
40. Gard	1.31	84. Bouches-du-Rhône	0.68
41. Oise	1.30	85. Tarn	0.62
42. Seine-Inférieure	1.29	86. Deux-Sèvres	0.60
43. Garonne (Haute-)	1.28	87. Vienne	0.55
44. Charente-Inférieure.	1.26	Or. Alcumer	9.00
44. Qualente-interseute .	1.40		

Moyenne pour la France: 1.36.

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau suffit pour constater que la France, au point de vue de l'enseignement primaire, est divisée en deux parties fort inégales. D'un côté se trouvent 35 départements dépassant la moyenne générale de la France; et de l'autre, 52 départements n'atteignant pas cette moyenne.

La répartition des départements par ordre de mérite implique des inégalités entre les enfants de nos écoles primaires. D'où vient cette inégalité? Comment s'explique t-elle? La question me semble difficile à résoudre.

Les aptitudes diverses de nos jeunes écoliers sont-elles liées à la question de race? On ne peut nier que les départements qui donnent les succès les plus nombreux et les mieux assurés se trouvent au voisinage de nos anciennes provinces d'Alsace et de

Lorraine. Ces provinces figuraient au premier rang de nos statistiques scolaires dans les années qui ont précédé la funeste guerre franco-allemande. J'ajoute maintenant qu'un certain nombre de départements qui n'ont aucun rapport historiquement connu avec la race germanique, tiennent néanmoins un bon rang dans notre tableau.

Il est à remarquer que le mélange du sang des Ligures avec le sang des Celtes ne semble pas avoir été propice au développement de l'aptitude à saisir les choses de l'enseignement primaire. Ainsi la chaîne des Alpes et le littoral de la Méditerranée sont fort au-dessous de la moyenne.

On peut faire une remarque analogue en ce qui concerne l'alliance des deux races qui se sont donné la main par-dessus les Pyrénées. De ce côté, le mélange celte-ibérique est resté dans une infériorité manifeste.

La richesse joue-t-elle un rôle en cette affaire? A côté du Rhône, du Var, des Bouches-du-Rhône, on rencontre le Cantal, la Lozère, la Creuse, etc., tous assez mal pourvus au point de vue des résultats de l'enseignement primaire.

Si nous descendons dans Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres, la Charente, etc., pays aux plaines fertiles, nous les trouvons, au point de vue de l'enseignement primaire, au même rang que les Hautes et Basses-Alpes, que l'Aveyron, la Creuse, les Landes, etc., pays montagneux, terres infécondes, rebelles aux cultures rémunératrices.

Les méthodes d'enseignement ont-elles une influence prépondérante sur certaines populations? Nullement, puisque ces méthodes sont générales et imposées par l'autorité supérieure.

L'aptitude des maîtres enseignants peut-elle être mise en cause dans la question de supériorité de certains départements? Je ne le pense pas. Cette aptitude est entièrement personnelle et se trouve nécessairement limitée. Si cette aptitude pouvait s'acquérir à prix d'argent, la ville de Paris, toujours prête à faire les plus grands sacrifices pour ses écoles primaires, n'aurait pas tardé à prendre le premier rang; or, elle n'a pu, malgré les plus louables efforts, prendre que la onzième place.

Je n'insisterai pas davantage sur la question étiologique. Je la livre aux réflexions des hommes d'État et aux savants expérimentés.

Quant à moi, je pense que la diversité d'aptitude reconnue chez les enfants, tient à des causes multiples et complexes que je n'ai pas encore pu saisir.

Un dernier mot. La France vient de s'engager dans une grande expérience. On a tracé sur le papier un vaste programme que l'on considère comme un progrès. Sous prétexte de la nécessité de suivre le mouvement du siècle, on a augmenté le nombre des facultés qui désormais feront partie de l'enseignement primaire.

Je crois que l'on se fait, en cette matière, les illusions les plus grandes. Je ne regarde pas du tout comme mauvaises les choses récemment introduites dans le programme. Je les considère comme exagérées et démesurées, au double point de vue des maîtres et des élèves. Je les juge telles au nom de la physiologie.

On ne trouvera jamais un personnel enseignant capable de remplir le programme imposé. Chaque école devra avoir des maîtres différents pour enseigner les facultés différentes. De là des dépenses excessives et condamnées à être infructueuses.

Du côté des enfants, les obstacles et les impossibilités sont des plus visibles. De 6 à 13 ans inclus, les enfants sont des enfants. Ils ont un corps d'enfant; ils ont des aptitudes et des qualités d'enfant. C'est donc une faute de les traiter comme des hommes faits, ou même comme des adolescents. A chaque âge ses devoirs, mais à tout devoir il faut une mesure.

D' BOURDIN.